Mairie de Silly-sur-Nied 2024-004

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 janvier 2024

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absentes exc.	Absent	Votants
12	**9**	**2**	**1**	**12**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme WAGNER Mirèse	
M. POINSIGNON Gilles	Mme PECYNA Carole	

Étaient absentes excusées :

Mme LUBNAU Dominique	Pouvoir à M. POINSIGNON Gilles
Mme KRÄWER Alice	Pouvoir à Mme WAGNER Mirèse

Était absent

M. FALLITTO Giovanni

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 janvier 2024
2. Chasse : indemnités au comptable public et à la secrétaire de mairie
3. Chasse : approbation adjudication publique
4. Chasse : désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge
5. Zones accélération d'énergies renouvelables
6. Points divers

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2024.

2. CHASSE : INDEMNITES AU COMPTABLE PUBLIC ET A LA SECRETAIRE DE MAIRIE (DELIBERATION D2024-02-01)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU la délibération D2023-09-03 du 23 novembre 2023 approuvant le renouvellement des baux de chasse 2024-2023 ;

VU la délibération D2024-01-04 du 12 janvier 2024 approuvant les candidats retenus ;

VU la délibération D2024-02-02 du 26 janvier 2024 approuvant l'adjudication du 19 janvier 2024 ;

La réglementation en vigueur permet au Comptable Public et à la secrétaire de mairie d'être rémunérés chaque année pour leur gestion de la chasse dans le cadre des chasses à répartir.

Cette remise avait été fixée par délibération du 29 septembre 2006 :

Pour la secrétaire de mairie, à 4% du produit annuel de la location de la chasse, déduction faite de la somme revenant à la commune de Silly-sur-Nied.

Pour le receveur municipal, à 2% sur les recettes et à 2% sur les dépenses, déduction faite de la somme revenant à la commune de Silly-sur-Nied.

Monsieur le Maire propose de reconduire le taux de cette indemnisation pour la période 2024-2033.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire l'allocation à la secrétaire de mairie d'une indemnité annuelle représentant 4% du produit annuel de la location de la chasse, déduction faite de la somme revenant à la commune.
- **DECIDE** de reconduire l'allocation au Comptable Public d'une indemnité annuelle représentant 2% des recettes et 2% des dépenses, déduction faite de la somme revenant à la commune de Silly-sur-Nied.

3. CHASSE : APPROBATION ADJUDICATION (DELIBERATION D2024-02-02)

Rapporteur : Gilles POINSIGNON, adjoint au Maire

VU le procès-verbal d'adjudication du 19 janvier 2024 ;

CONSIDERANT le résultat de l'adjudication du droit de chasse du lot communal ;

CONSIDERANT que l'enchère la plus élevée a été faite par Monsieur Claudot à hauteur de 4 000,00 euros de loyer annuel ;

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur Claudot domicilié 4 rue de la Fontaine à Landonvillers qui prend la qualité d'adjudicataire du lot communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail à intervenir pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

4. Chasse : designation de l'estimateur de degats de gibier rouge (Deliberation D2024-02-03)

Rapporteur : Gilles POINSIGNON, adjoint au Maire

VU l'article R429-8 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération D2023-09-03 du 23 novembre 2023 approuvant le renouvellement des baux de chasse 2024-2023 ;

VU la délibération D2024-01-04 du 12 janvier 2024 approuvant les candidats retenus ;

VU la délibération D2024-02-02 du 26 janvier 2024 approuvant l'adjudication du 19 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier doit être désigné pour la durée de la location de la chasse de 2024 à 2033 ;

Monsieur le Maire propose de désigner Denis ROLLAND, domicilié à la ferme d'Itzing à Bannay, comme estimateur de dégâts de gibier rouge.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination de Denis ROLLAND, domicilié à la ferme d'Itzing à Bannay, comme estimateur de dégâts de gibier rouge.

5. Zones d'acceleration des energies renouvelables (Deliberation D2024-02-04)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, visant à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

VU l'article 15 qui permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR) ;

CONSIDERANT que ces zones ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) ;

CONSIDERANT qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie) ;

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.
Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire présente la démarche de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

1) Contexte :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du développement des énergies renouvelables (ENR) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Chaque commune doit proposer une cartographie de ces zones d'accélération, par délibération du Conseil Municipal. Le délai initialement fixé à fin 2023 a été reporté au printemps 2024. Cette cartographie communale doit reposer sur une concertation locale avec les habitants.

Les cartographies devront être rendues en format SIG, et accompagnées d'une notice explicative portant notamment sur :

• Les différentes étapes de l'identification et la concertation menée ;

• Le choix des zones pour chaque type d'énergie renouvelable (agrivoltaïsme compris) et les éventuelles explications dans le cas où une ENR ne ferait pas l'objet d'une proposition de cartographie ;

• Les dates de délibérations des Conseils Municipaux concernés ;

• Tout élément complémentaire utile à l'interprétation des propositions de zones d'accélération.

La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP) apporte son soutien à l'élaboration de ce document et centralise les informations à faire remonter à la Préfecture. Elle a informé les élus de la démarche lors du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023 et de la conférence des maires de décembre 2023. Une Conseillère Municipale a également assisté à une réunion technique de présentation le 5 octobre 2023 à la Préfecture.

Dans le dispositif, la CCHCPP assure un rôle de coordination et peut apporter une aide technique afin d'identifier les zones d'accélération.

Les référents à ce sujet au sein de la CCHCPP sont :

• Référent élu : Roland CHLOUP, Président de la CCHCPP

• Référent technicien : Frédéric HAPPE, Chargé de mission PCAE

2) Étapes de l'identification, débats et concertation locale.

La commune de Silly-sur-Nied a pris connaissance de cette demande et de l'obligation de mise en place des ZAENR en juillet-Aout 2023.

Une première proposition de délimitation des zones a été produite en vue d'un débat avec le Conseil Municipal en septembre

Pour la réalisation de cette cartographie, les éléments mis à disposition par l'Etat (https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr ont été analysés et retranscrits.

D'autres informations et données sont également disponibles sur le portail cartographique des énergies renouvelables de la Préfecture : https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables

Un premier débat avec le Conseil Municipal a eu lieu le 24 novembre 2023 (Voir délibération D2023-09-04).

La commune ne maitrisant pas de logiciel de système d'information géographique (SIG), les services de la CCHCPP ont été sollicités pour la cartographie dans ce format à partir de cartes initiales.

Sur la base de cette première réflexion et de ces premières idées les habitants du village ont été informés et concertés via

- Le site internet de la commune www.silly-sur-nied.fr

- Le Silien, lettre électronique de la municipalité adressée aux habitants à deux reprises les 30 novembre 2023 et 12 janvier 2024
- Le Silien, lettre papier distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune
- La cérémonie des vœux de la municipalité le 6 janvier 2024 au foyer sillois

Ces différents messages invitaient les habitants à venir en mairie constater les zones proposées par la municipalité, à donner leur avis et à éventuellement les compléter.

En date du 26 janvier un seul administré s'est manifesté et a fait des propositions.

Le Conseil Municipal du 26 janvier 2024 délibère sur la validation des zones proposées et à transmettre à la CCHCPP pour intégration au dossier intercommunale.

3) Choix des zones et argumentaire pour chaque type d'énergie renouvelable

a) Potentiel solaire électrique et thermique

Potentiel solaire au sol :

La commune ne compte pas de friches (déclarées comme telles), susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques.

Néanmoins deux espaces spécifiques ont tout d'abord été identifiés pour accueillir potentiellement des ombrières :

- Le nouveau parking de la Goulue, rue de l'Ecole parcelle cadastrée section 1, n°341

- Le plateau sportif au bout de la rue de Béville parcelles cadastrées section 14, n° 14, 30, 157, 31, 32

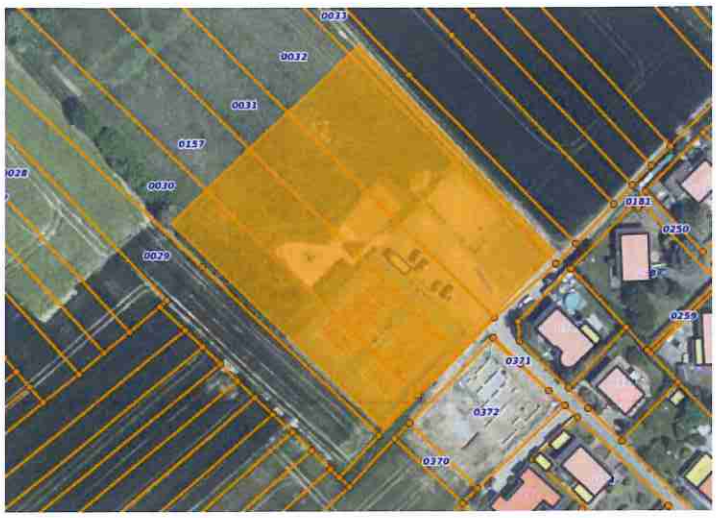

Aucun propriétaire terrien n'a proposé de zone potentielle pour l'installation de tels équipements au sol. Aucun projet agrivoltaïque n'a été proposé par les propriétaires ou exploitants agricoles intervenant sur la commune.

Pour ce qui est des forêts, les installations photovoltaïques ne sont possibles que sur des terrains identifiés dans un document cadre et sont interdits dans les zones forestières lorsqu'elles nécessitent un défrichement soumis à évaluation environnementale systématique sur une surface de plus de 25 hectares.

Toutefois, la municipalité envisage la possibilité d'ériger des panneaux solaires sur pied pour éclairer des éventuels futurs chemins de promenade dans le village et notamment sur la parcelle cadastrée section 12 n°123.

D'autres installations de ce type pourraient être prévues sur d'autres espaces publics et même sur des propriétés privées. **Dès lors l'ensemble du périmètre bâti du village doit être identifié comme ZAENR pour les installations photovoltaïques au sol**.

Potentiel solaire sur toiture :

Le règlement national d'urbanisme qui s'applique dans le cadre d'une carte communale autorise les installations solaires sur toiture partout dans les tissus bâtis.

Excepté les bâtiments communaux (mairie, foyer sillois, entrepôt municipal et groupe scolaire « l'Île aux oiseaux » et les entreprises et bâtiments agricoles de Landremont aucune grande toiture ne se démarque sur le ban communal.

Le portail cartographique des énergies renouvelables laisse apparaître une continuité intéressante de toiture rue Principale.

Toutefois il est décidé de proposer l'ensemble du bâti de la commune comme zone propice à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Conclusion : potentiel solaire

Tout le périmètre bâti du village comme identifié ci-dessus est proposé en zone ZAENR pour le photovoltaïque.

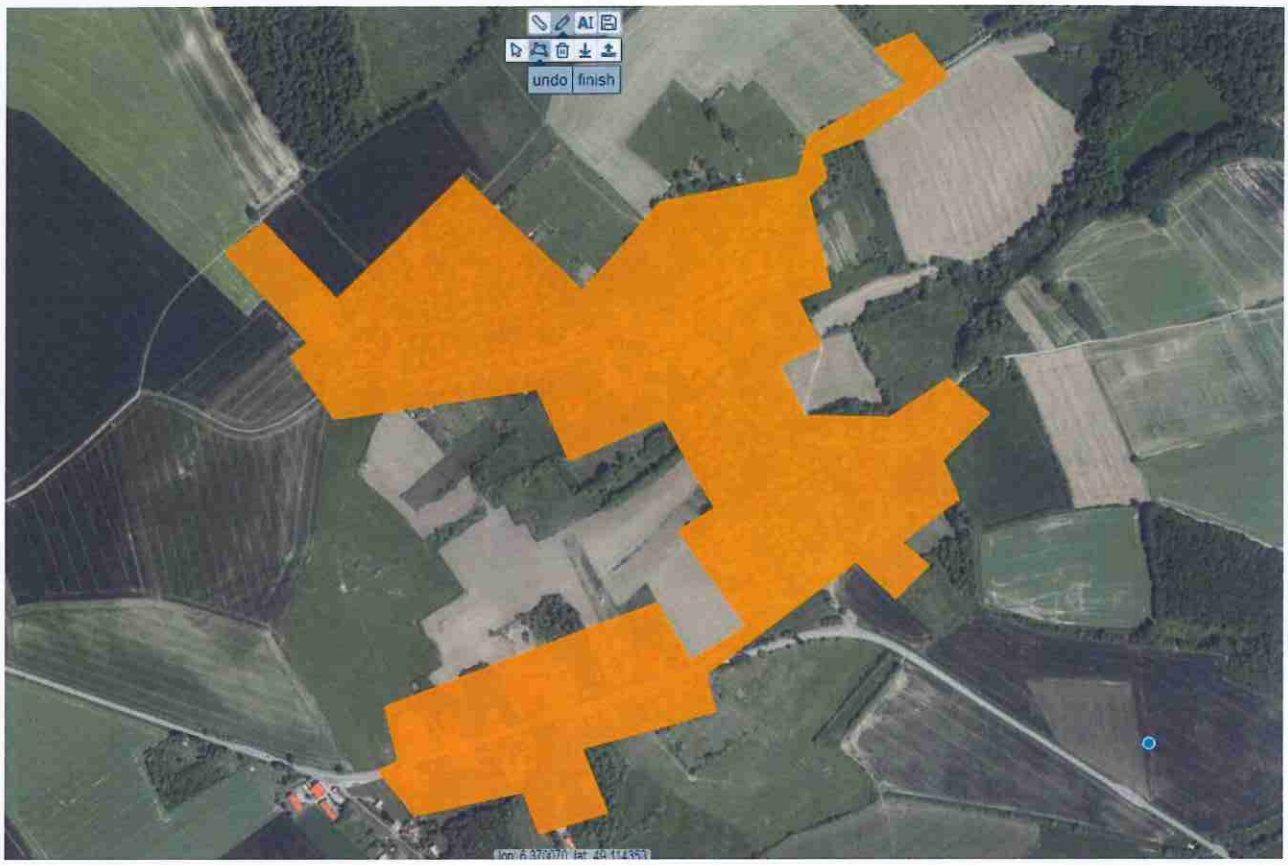

b) Potentiel éolien terrestre

L'implantation d'éoliennes de grandes dimensions n'est pas permise dans un rayon de 500 mètres autour des habitations, ainsi qu'aux abords des principales routes et voies ferrées (article L 553-1 du code de l'environnement). La carte ci-dessous vient situer les secteurs roses non impactés par ce recul.

c) Potentiel géothermique

La commune ne dispose pas de connaissances concernant les types de milieux propices à ce type d'installation. En attente des informations complémentaires, aucune zone d'accélération n'est proposée.

d) Potentiel de méthanisation et biogaz

Deux stations de méthanisation ont récemment vu le jour à Vry et à Maizeroy. Elles semblent couvrir les besoins du secteur.

Aucune zone d'accélération n'est proposée pour un potentiel de méthanisation et biogaz.

4) En résumé

- **Potentiel solaire électrique et thermique** : au sol et sur toiture sur tout le périmètre bâti du village
- **Potentiel pour les projets agrivoltaïques** : pas de zone ciblée
- **Potentiel éolien terrestre** : pas de zone ciblée
- **Potentiel géothermique** : pas de zone ciblée
- **Potentiel de méthanisation et biogaz** : pas de zone ciblée

Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire propose donc les ZAENR suivantes :

- **Potentiel solaire électrique et thermique** : au sol et sur toiture sur tout le périmètre bâti du village
- **Potentiel pour les projets agrivoltaïques** : pas de zone ciblée
- **Potentiel éolien terrestre** : pas de zone ciblée
- **Potentiel géothermique** : pas de zone ciblée
- **Potentiel de méthanisation et biogaz** : pas de zone ciblée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'identifier les ZAENR suivantes :

  Potentiel solaire électrique et thermique : au sol et sur toiture sur tout le périmètre bâti du village

  Potentiel pour les projets agrivoltaïques : pas de zone ciblée

  Potentiel éolien terrestre : pas de zone ciblée

  Potentiel géothermique : pas de zone ciblée

  Potentiel de méthanisation et biogaz : pas de zone ciblée

- **CHARGE** le Maire de transmettre à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) les zones identifiées.

6. POINTS DIVERS : SUPPRESSION POSTE GROUPE SCOLAIRE « L'ÎLE AUX OISEAUX »

Au regard des seuils indicatifs d'observation en vigueur dans le département pour le calcul des moyens de la carte scolaire, l'examen de la situation conduit le DASDEN de Metz-Nancy à envisager le retrait du 3ème poste du groupe scolaire « L'Île aux oiseaux » de la commune de Silly-sur-Nied.

Le Maire, les représentants des parents d'élèves, le corps enseignant travaillent de concert avec l'Inspecteur d'Académie pour trouver la meilleure solution de répartition des classes pour la rentrée 2024.

La séance est levée à 19h40

Fait à Silly-sur-Nied, le 7 février 2024

La secrétaire de séance

Mirèse WAGNER

Le Maire

Serge WOLLJUNG